

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022.09.121.B

Subvention à l'association prévention routière de la Charente pour des actions de prévention dans les collèges sur les transports scolaires

LE VINGT DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2022

Secrétaire de Séance: Thierry HUREAU

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **9**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michaël LAVILLE à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DESAPHY, Gérard ROY à Gérard DEZIER,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Michaël LAVILLE, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220922-2022_09_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.09.121.B**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE DE LA CHARENTE POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LES COLLEGES SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière conduit ses actions préventives dans de multiples domaines : éducation routière des enfants et adolescents, sensibilisation et information du grand public et formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors).

Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême organise les mobilités et à ce titre, est responsable des services de transport scolaire sur son territoire. Le transport scolaire est assuré par des services spécifiques adaptés aux horaires des établissements. Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et privilégient dans la mesure du possible un accès direct aux établissements. Depuis 2020, GrandAngoulême gère 22 lignes de transports scolaires non urbains réalisés en autocar par la société cars ROBIN / DE MAILLARD.

Ainsi, GrandAngoulême est garant de la sécurité de près de 800 élèves pendant les trajets.

Elle souhaite pour cela sensibiliser tous les élèves des classes de 6^{ème} des collèges desservis par les services transports scolaires non urbains de GrandAngoulême à la sécurité dans les transports scolaires à savoir René Cassin de Gond-Pontouvre, Norbert Casteret de Ruelle sur Touvre, Pierre Mendès France de Soyaux, Elisabeth et Robert Badinter de La Couronne et Puygrelier de Saint-Michel.

Cette sensibilisation consisterait à leur rappeler le bon comportement à adopter dans les cars scolaires, à l'arrêt, à la montée et à la descente ainsi qu'en cas d'accident. Pour ce faire, des exercices pratiques d'évacuation seraient organisés.

Il est proposé d'établir un partenariat entre la communauté d'agglomération et l'Association « Prévention Routière de la Charente» pour ce programme de sensibilisation dans les collèges auprès des élèves de 6^{ème}.

Cette démarche se traduirait par le versement d'une subvention de 1000 € à cette association ainsi que la signature d'une convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Considérant que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Prévention Routière de la Charente pour des actions de prévention au titre de la politique de transports et de mobilités durables de GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention entre GrandAngoulême et l'association Prévention Routière de la Charente, ainsi que les actes afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---